



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la grange batelière 75009 Paris

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 18 décembre 2017

COMMUNIQUE

Création d'un parquet national antiterroriste : pourquoi?

Nicole Belloubet, garde des Sceaux, a annoncé la création d'un parquet national antiterroriste, pour une meilleure efficacité et une plus grande lisibilité de la lutte contre le terrorisme.

L'USM s'étonne d'un tel projet qui laisse penser que la section antiterroriste du parquet de Paris n'exercerait pas efficacement ses missions.

Elle précise que l'organisation du parquet de Paris permet à la section antiterroriste d'être renforcée par les autres sections, y compris en urgence, en cas de besoin.

Se priver d'une telle souplesse de réactivité par la création d'un parquet distinct, cloisonné, est une aberration qui, de surcroît, ne facilitera pas les interconnexions avec le suivi d'autres affaires, notamment en matière de criminalité organisée.

Si des services doivent aujourd'hui être renforcés, ce sont surtout les juridictions de jugement (Tribunal correctionnel et cour d'assises spécialement composée) qui doivent faire face à l'afflux d'affaires à traiter.

L'USM rappelle que les magistrats de la section antiterroriste du parquet de Paris, comme l'ensemble des autres magistrats antiterroristes, font face au quotidien à un contentieux lourd et difficile, sans que leurs compétences et leur engagement ne puissent être mis en doute.

Lutter contre le terrorisme implique une forte coopération entre tous les services concernés, quel que soit leur ministère de rattachement, et non une création d'un parquet distinct, au mieux incompréhensible et cosmétique, au pire source d'illisibilité et d'inefficacité.